

Compte-rendu du conseil municipal du 13 novembre 2018

Conseillers et conseillères Présents : Laetitia BREYSSE - Joseph CHANAL - Marie-Hélène CHAPUIS - Thierry DEFAY - Jacky FERRET - Teddy GARDES - Pierre GENTES - Virginie LAFFONT - Bernard MARTIN - Alain SABATIER

Conseillers et conseillères absents : (Chantal REYNAUD procuration Pierre GENTES)

Secrétaire de séance : Teddy GARDES

Copie : Secrétaires de mairie

Ordre du jour :

- 1) Délibération pour confirmer le délégué de l'administration et le délégué du tribunal de grande instance pour participer à la commission de contrôle pour l'actualisation des listes électorales.
- 2) Un point sur la situation budgétaire au 24 octobre 2018 de la commune.
- 3) Délibération pour un emprunt pour un montant de 120000 € pour financement travaux de la commune
- 4) Karine HERRY demande de ne pas payer le loyer d'octobre 2018
- 5) Protocole d'accord relatif à engagement du Dr Karine HERRY de revenir au futur pôle santé de Laussonne
- 6) Délibération en soutien à la motion de l'AMRF « l'état de santé du pays nécessite en urgence une politique ambitieuse, extrêmement volontariste et financée »
- 7) Délibération en soutien à la motion de l'AMRF « communes et intercommunalité : l'urgence de revoir l'équation ».
- 8) Recrutement d'un « emploi aidé » pour accompagner Lucile dans le temps périscolaire.
- 9) Retour suite à réouverture du Vival en date du 27 octobre 2018
- 10) Le point sur l'avancement du chantier de création d'une "boucherie-charcuterie" place de la mairie à Laussonne
- 11) Lancement du chantier « revitalisation du bourg » comprenant l'aménagement de l'extension de la place de l'église, création parking et d'une zone de déplacement doux dans le village de Laussonne.
- 12) Tarifs pour la location de la salle polyvalente
- 13) La commission demande le lancement d'une réflexion autour de l'optimisation des surfaces à l'ancienne école publique de Laussonne .
- 14) Le point sur le lancement de l'étude du projet de création d'un pôle santé à Laussonne
- 15) Divers

1) Délibération pour confirmer le délégué de l'administration et le délégué du tribunal de grande instance pour participer à la commission de contrôle pour l'actualisation des listes électorales.

Par mail du 22 octobre 2018 la préfecture demande aux communes de compléter les informations relatives à la liste des membres de la commission de contrôle pour l'actualisation des listes électorales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal renouvelle unanimement dans cette mission les personnes suivantes :

- Madame Séverine CALONIER représentante du président du TGI
- Monsieur André REYNAUD représentant de l'administration.

2) Un point sur la situation budgétaire au 24 octobre 2018 de la commune.

Fonctionnement (au 24 octobre 2018) : RF – DF = 807747,83 - 529436,67 € = 278311,16 €

Investissement (au 24 octobre 2018) : RI – DI = 228056,46 - 508623,27 € = - 280566,81 €

FCTVA 2018 : 52902 € (au lieu de 53670 €)

CG2D multisports : 6043,34 €

Accessibilité APC : 8683,00 €

Leader (étude de bourg) : 15896,00 € (versement reporté à 2019)

Chemin piéton : 82400 € (en attente)

Séparation EU et E Pluviale place de la mairie : 10142 € (versement en attente)

Tirage sur la ligne de crédit en cours (130000 € - 80000 €) : 50000 € (situation actuelle)

La commune doit encore payer avant la fin de l'année les dépenses habituelles en fonctionnement et en investissement un montant de l'ordre de 130000 € (maison Masson et Prades + travaux salle polyvalente + divers voirie et imprévus).

Un prévisionnel estimatif fin 2018 en investissement s'équilibre globalement comme ce qui suit : - 130000 € (dépenses investissement) + 82400 € (subventions) + 120000 € (emprunt) – 190000 € (marge) + 70000 € (fiscalité) + 50000 € (LC).

3) Délibération pour un emprunt d'un montant de 120000 € pour financement travaux d'investissement de la commune

M le Maire et la commission finances proposent de réaliser un emprunt sur 15 ans de 120000 € pour financer la fin des travaux 2018 de la commune.

Par courrier du 29 octobre 2018, quatre établissements bancaires sont consultés : Le Crédit Agricole Loire Haute-Loire, la Caisse d'épargne d'Auvergne, la Banque Populaire, le Crédit Mutuel.

▪ **Le Crédit Agricole Loire Haute-Loire**

Offre n° 1 : 120000 € sur 15 ans (remboursement trimestriel) au taux fixe de 1,47 % (60 échéances, remboursement non constant du capital). Frais de dossier 120 €. Montant total des intérêts = 13935,29 €. Versement des fonds avant 4 mois
Offre n° 2 : 120000 € sur 15 ans à taux variable indexé sur l'euribor 3 mois + marge de 0,60 % avec remboursement trimestriel sur 60 échéances. Frais de dossier 120€. Autres proposition avec un taux capé de 2,79%.

▪ **La Caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin**

Offre n° 1 : 120000 € sur 15 ans (remboursement trimestriel) au taux fixe de 1,50 % (60 échéances, remboursement constant du capital). Frais de dossier 75 €. Première échéance 25 février 2019. Montant total des intérêts = 13725,00 €. Versement des fonds avant 4 mois

Offre n° 2 : 120000 € sur 15 ans (remboursement annuel) au taux fixe de 1,50 % (15 échéances, remboursement constant du capital). Frais de dossier 75€. Première échéance 25 novembre 2019. Montant total des intérêts = 14400,00 €

▪ **Le Crédit Mutuel du Sud-Est (n'a pas répondu)**

▪ **La banque populaire**

Offre n° 1 : 120000 € sur 15 ans (remboursement trimestriel) au taux fixe de 1,64 % (60 échéances, remboursement constant du capital). Frais de dossier 1000 € (0,84 % du montant du prêt). Montant de l'intérêt payé = 15006,00 €.

Offre n° 2 : 120000 € sur 15 ans (remboursement annuel) au taux fixe de 1,65 % (15 échéances, remboursement constant du capital). Frais de dossier 200 € (0,17 % du montant du prêt). Montant de l'intérêt payé = 16444,20 €.

► Après en avoir délibéré le conseil municipal retient unanimement l'offre de la caisse d'épargne. Cette offre est à taux fixe de 1,50 % sur 15 ans. L'amortissement du capital est constant avec des périodes de remboursement trimestriel. Le montant des frais de dossier est de 75 €. M le maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant.

4) Karine HERRY demande de ne pas payer le loyer d'octobre 2018.

En date du 26 octobre 2018, le Dr Karine HERRY demande à M le maire de ne pas payer le loyer du mois d'octobre 2018 d'un montant de 226,13 € pour cause de fonctionnement dégradé du cabinet médical (taux d'humidité élevé, présence d'un déshumidificateur dans les locaux, travaux extérieurs).

M le maire fait part au conseil municipal de son étonnement face à une telle demande. En effet, au cours du mois d'octobre 2018, environ 400 patients se sont rendus au cabinet médical. Parmi ces personnes aucune n'est venue en mairie pour dire qu'elle a été indisposée à cause du taux d'humidité élevé. Des élus font remarquer que le montant du loyer de 226,13 € est très relatif au regard du montant mensuel moyen d'un chiffre d'affaires pour une telle activité.

Après avoir échangé et délibéré, le conseil municipal décide unanimement de demander au Dr HERRY de payer le montant de 226,13 € au titre du loyer d'octobre 2018 du cabinet médical de Laussonne.

5) Protocole d'accord relatif à engagement du Dr Karine HERRY de revenir au futur pôle santé de Laussonne.

En date du 26 octobre 2018, M le maire propose à Karine HERRY un projet de texte afin de mettre par écrit le projet d'accord convenu verbalement en date du 24 octobre 2018 à la mairie. Cette rencontre du 24 octobre s'est tenue immédiatement après la visite des déléguées de l'ARS (présentation du rapport d'analyse concernant le cabinet médical).

Au final, ce projet d'accord qui faisait le lien entre une meilleure gestion de la communication sur la commune de Laussonne vis-à-vis de la population et l'engagement du médecin à revenir à Laussonne dans 18 mois environ, le temps de construction des nouveaux locaux, n'a pas abouti. Toutefois, il est convenu que le médecin soit associé à la réflexion du projet de construction d'un pôle santé à Laussonne dans la cour de l'ancienne école publique.

6) Délibération en soutien à la motion de l'AMRF « l'état de santé du pays nécessite en urgence une politique ambitieuse, extrêmement volontariste et financée ».

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion « Communes et intercommunalité : l'urgence de revoir l'équation », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, le 23 septembre 2018 à St-Léger-Mélèzes.

Il en donne la lecture :

Le 18 septembre dernier le Président de la République a présenté les grandes orientations visant à la restructuration de notre système de santé. Cependant, la gravité de la situation nécessite plus qu'un changement d'approche, mais un véritable changement de paradigme.

Les effets attendus nécessiteront un certain temps pour être perceptibles, tant l'impasse actuelle est manifeste et les causes multiples et complexes. Le Président de la République s'est certes livré à un diagnostic précis de la situation, mais celui-ci est connu de tous, tant la problématique est posée depuis longtemps. Les transformations sociétales, l'évolution de l'exercice des métiers de la santé, les aspirations nouvelles en matière de conditions de vie et la mutation des pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs de la santé, nécessitent un changement global de politique en matière de santé.

L'approche générale qui consiste à appréhender le système « autour du patient » est la moindre des choses, c'est une évidence qui ne doit pas se contenter d'être une simple formule. Pour cela, les efforts financiers doivent être assumés et assurés. En dotations comme en dépenses, ils nécessitent une nouvelle approche et une responsabilité partagée.

L'AMRF se félicite que sa proposition sur le changement du périmètre professionnel des interventions des acteurs de la santé ait été retenue, à l'instar de la vaccination pour les pharmaciens. Cette évolution permettrait une revalorisation des fonctions et une meilleure adéquation aux besoins. Mais cette conception novatrice de la réorganisation du plateau de l'offre de soin ne pourra être efficace que si son contour, les modalités d'organisation et la formation qui en découlent sont le fruit d'un accord entre toutes les parties prenantes professionnelles. À ce titre, le rôle, le fonctionnement, et la gouvernance des ARS doivent être repensés, tant les incompréhensions génèrent des conflits douloureux.

Sans entrer dans les détails du « plan santé », dont les interactions sont réelles, plusieurs décisions de principe nous semblent aller dans le bon sens, comme la fin de la course à la tarification à l'activité (T2a) ou le paiement à l'acte, l'allègement des lourdeurs administratives qui dégageront du temps médical, ou le recours à des fonctions nouvelles

d'accompagnements des consultations. Les maires ruraux sont par ailleurs satisfaits de constater que plusieurs de leurs demandes exprimées lors de nombreuses auditions sont retenues, comme la mise en place d'efforts sans précédents en matière de prévention et de développement du numérique et de la télémédecine. Sur ce dernier point, les Maires ruraux insistent néanmoins sur la nécessité d'être accompagné par un soignant, dont la définition doit être discutée (médecin, infirmier, pharmacien, etc.).

L'injustice des inégalités d'accès aux soins se double alors d'une injustice en terme d'aménagement du territoire, puisque dans les territoires « sous dotés » ce sont les collectivités, via l'impôt des citoyens, qui agissent pour l'accueil des professionnels de santé, sans que l'État les accompagne financièrement. Cette injustice financière est un frein à la résolution de l'injustice sociale des délais pour accéder aux soins. À titre d'exemple, une récente étude de la DREES a montré qu'il faut en moyenne patienter 29 jours pour rencontrer un ophtalmo à Paris, contre 97 jours dans les communes rurales de France.

Les 400 ou 500 médecins envisagés pour répondre à l'urgence des besoins dans les territoires dits prioritaires ne seront donc pas suffisants, tant les territoires dits « prioritaires » sont nombreux. Le problème est profond, et les annonces, fussent-elles positives, ne sont pas à la hauteur des besoins urgents (une formation de médecin durant 9 ans, les effets d'une réforme à la rentrée 2019 ne se feront éventuellement sentir qu'en 2028).

Dans ce domaine, si la réforme du numerus clausus va dans le bon sens (même si elle risque de renforcer la sélection post-bac et d'accentuer la ségrégation sociale pour l'accès aux études de médecine), elle ne saurait régler à elle seule l'étendue de la problématique et la réforme des études de médecine est une nécessité. Il faut imaginer une politique beaucoup plus ambitieuse afin d'inviter les jeunes étudiants à s'intéresser à la médecine générale tout au long de leur parcours de formation. Alors qu'en septembre dernier 9 600 étudiants ont été amenés à choisir leur internat, une grande majorité d'entre eux n'ont pas été suffisamment informés sur les opportunités et les enjeux d'une orientation vers la médecine générale, que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain. Au-delà de la responsabilité pédagogique des acteurs universitaires, avec lesquels il serait nécessaire d'avoir plus de relation, c'est tout le système de la formation et de l'orientation des étudiants qui doit accompagner les étudiants vers la médecine générale dans les zones prioritaires.

Car si l'ordre des médecins n'a pas souhaité qu'il puisse y avoir des mesures coercitives sur l'installation des médecins, il est possible d'imaginer des solutions pour sécuriser l'engagement d'étudiants et de lever les contraintes qui pèsent sur leur quotidien (le logement et le job étudiant est par exemple localisé en ville). Une bourse pour accompagner les stages d'externat en milieu rural en contrepartie d'un engagement à exercer 3 ans en fin de formation est une idée parmi d'autres qui permettrait de répondre dès à présent au déficit chronique connu de tous.

Au final, plusieurs propositions énoncées dans le « plan santé » sont porteuses d'évolutions positives et répondent aux attentes exprimées depuis longtemps par les populations rurales. Toutefois, elles ne seront possibles et efficaces qu'avec une refonte globale du système de formation et avec l'aide des professionnels de santé, dont certaines structures représentatives, aux habitudes parfois corporatistes, oublient qu'elles sont aussi là pour être au service des habitants. De ce point de vue, un effort de tous est nécessaire. »

Après lecture faite, le conseil municipal, à Laussonne soutient unanimement l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF.

7) Délibération en soutien à la motion de l'AMRF « communes et intercommunalité : l'urgence de revoir

l'équation ».

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion « Communes et intercommunalité : l'urgence de revoir l'équation », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, le 23 septembre 2018 à St-Léger-les-Mélèzes.

Il en donne la lecture :

Les Maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale à Saint-Léger-les-Mélèzes (05) le dimanche 23 septembre 2018, appellent leurs collègues élus municipaux, partout en France, à réinvestir les conseils communautaires. Il faut que les communes rurales reprennent leur légitime place au sein des structures de « coopération intercommunale », dont le mode de fonctionnement actuel bride la capacité d'agir des communes qui en sont membres, au lieu d'en être un facilitateur.

Ils rejettent le positionnement actuel de l'intercommunalité comme antichambre de la disparition de la commune, qui mène à une impasse politique et démocratique. Les maires n'acceptent plus d'être défiés et réduits au rôle de « prestataires de service ».

Ils demandent aux parlementaires de revenir sur les dispositions les plus funestes et nocives des lois idéologiques (RCT, NOTRe, MAPTAM) au service d'une approche inadaptée au développement du monde rural et propice à affaiblir la commune.

L'outil a échappé à ses concepteurs. Le dévoiement de la démarche intercommunale, dans beaucoup d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, brutalise les élus et entrave l'élaboration d'une véritable coopération, constructive et utile, au service des communes et au bénéfice final des habitants. Ce besoin de remettre les choses dans le bon ordre et de rappeler les fondements de la démarche intercommunale existent plus que jamais : « Le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité. » (Article L5210-1 du Code générale des collectivités territoriales).

C'est une occasion unique d'interrompre la fuite en avant que constituent les évolutions inconsidérées, tant des périmètres que des transferts de compétences.

Un exemple : la situation intercommunale actuelle dans les Bouches du Rhône - où des élus ont des difficultés à faire émerger une alternative à l'intégration de leurs communes au sein de la Métropole d'Aix-Marseille - préoccupe les Maires ruraux avec le risque qu'elle contient pour l'avenir des populations et des communes de ces territoires où l'action publique

est affaiblie. Les Maires ruraux apportent leur soutien aux maires des communes qui se battent contre cette absurdité incarnée par l'alliance entre un État dogmatique et des pratiques locales d'un autre temps (frein préfectoral dans le lancement de la procédure de consultation des élus concernés).

Les Maires ruraux soutiennent avec force le principe de la liberté municipale et le rôle de l'intercommunalité comme outil de réflexion et de solidarité au service des communes.

Les Maires ruraux de France ont élaboré, au travers des « 10 propositions pour une intercommunalité choisie », des préconisations concrètes et accessibles pour améliorer la dynamique intercommunale. Elles doivent être le support à la reconquête de l'espace communautaire.

1. Réaffirmer le principe de la liberté municipale et de la place de l'intercommunalité comme outil de réflexion et de solidarité au service des communes. Mettre fin à tout transfert obligatoire de compétences et cesser l'incitation avec la DGF bonifiée ;

2. À ce titre, réserver prioritairement la décision de création, modification, suppression des EPCI aux élus territorialement concernés. En cas de désaccord, l'arbitrage de la CDCI peut être demandé. Le préfet n'ayant plus un avis prépondérant ;

3. Assurer une meilleure représentation équilibrée des territoires, notamment ruraux, au sein des Conseils communautaires et métropolitains ;

4. Pour ce faire :

- Contester l'application stricte du Conseil constitutionnel de « représentation essentiellement démographique » aux Conseils des communautés qui ne sont pas des collectivités territoriales. Cela permettra de réécrire les règles de calcul et de répartition des sièges des délégués communautaires ;

- Revoir les modalités de gouvernance communautaire en établissant un nouveau mode de calcul des sièges, par un principe de « proportionnelle dégressive » ;

5. Obliger légalement la mise en place d'un « conseil des maires » ou « conférence des maires » ;

6. Améliorer la transparence de l'action communautaire et l'information sur celle-ci aux communes membres. Pour cela :

- Détailler le rapport d'activité adressé par le Président d'EPCI au maire de chaque commune membre, afin d'y présenter les différentes actions de la communauté, par commune membre, sur chaque compétence, en matière de fonctionnement et d'investissement.

- Qu'au plus tôt soient communiquées aux maires des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre les informations relatives à son organisation.

- Rendre obligatoire la diffusion des procès verbaux du Conseil communautaire à tous les élus des communes membres (maires, adjoints et conseillers municipaux), en plus de l'affichage à la porte du siège communautaire.

- Concernant la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), il est nécessaire que ses préconisations ou décisions ne soient pas remises en cause par des votes en Conseil communautaire dont la composition est très déséquilibrée. D'autre part, cette commission n'intervient actuellement qu'après les transferts de compétences actés, or il pourrait être utile d'avoir un aperçu en amont des impacts d'un transfert de compétences en termes de charges transférées.

7. Réaffirmer la place et l'utilité technique des syndicats intercommunaux dans le paysage intercommunal par la libre création, modification, suppression des syndicats intercommunaux ;

8. Revoir la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) afin d'y assurer une plus grande représentation des maires et élus municipaux (article L5211-43 du CGCT). De même, la composition des listes de candidats au sein de la future CDCI doit associer, de manière effective, l'ensemble des associations départementales d'élus. Restituer la démocratie au sein de cette instance en privilégiant réellement l'avis des élus sur celui de l'Administration incarnée par le préfet.

9. Obtenir que le Parlement corrige les mesures inadaptées de la loi NOTRe.

10. Faire un bilan et une analyse sérieuse des conséquences des lois MAPTAM et NOTRe en termes d'économies réalisées, d'impact sur le lien citoyens-élus et de qualité du service public.

Il est temps de considérer et de reprendre les propositions concrètes et accessibles élaborées par les Maires ruraux de France. Il est temps d'agir pour mettre en œuvre ces solutions.

Les Maires ruraux de France invitent les élus ruraux à se mobiliser, ensemble, au sein de leurs conseils communautaires, pour porter ces propositions de l'intérieur. L'AMRF fournira des outils argumentés pour les accompagner et mener « la bataille de la coopération intercommunale choisie » sur le terrain, au sein-même de leur intercommunalité. »

Après lecture faite, le conseil municipal de Laussonne soutient unanimement moins une voix l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF.

8) Recrutement d'un « emploi aidé » pour accompagner Lucile

Par le canal de la Préfecture, Cap emploi a proposé à la commune de Laussonne la candidature de Mme ROMEUR Odile qui habite le village du Fraisse de Laussonne.

Le temps de travail de ce contrat aidé (poste d'aide familiale) à durée déterminée est de 20 heures par semaine (c'est un minimum), pendant le temps scolaire, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019. L'aide de l'état est de 60% sur un montant de la rémunération basée sur le SMIC dont le taux horaire est de 9,88 € / heure à condition que sa durée soit comprise entre 9 et 12 mois avec la possibilité de renouveler sur 24 mois.

Le cout pour la commune de Laussonne serait de l'ordre de 40% de 7200 Euros (36 x 20 x 10) soit 2800 Euros jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019. Ce type de contrat aidé doit durer de 9 à 12 mois

Si le conseil municipal donne son accord un échange sera mis en place avec la famille de Lucile.

Le conseil décide unanimement de recruter en contrat aidé Odile ROMEUR pour une durée de 9 mois à compter de la semaine 46/2018. Dans le cadre d'un tel emploi, M le maire examinera comment il est possible de mettre en œuvre une formation souhaitée pendant les périodes libres.

9) Retours de terrain suite à la réouverture du Vival en date du 27 octobre 2018

Le magasin Vival a réouvert ses portes samedi 27 octobre 2018 à 7h30 à la satisfaction de la population. Un article de presse a été publié dans l'éveil du 6 novembre 2018 pour une communication plus large et présenter le nouveau gérant. Beaucoup de remontées positives depuis par la population.

10) Le point sur l'avancement du chantier de création d'une "boucherie-charcuterie" place de la mairie à Laussonne

L'acquisition par le GEAC "Lou'Vergnas" et la commune est effective depuis le 12 octobre 2018. M le maire rappelle que l'immeuble a fait l'objet d'une division en volume. La réunion de coordination du lundi 22 octobre 2018 en présence de l'ensemble des parties et de l'architecte a traité de l'avancement de l'instruction de la demande de permis de construire pour ce commerce. Le compte rendu de cette réunion a été diffusé à tous les élus. Le projet d'aménagement du parking à l'arrière de l'immeuble a fait l'objet d'une nouvelle analyse. L'étude "béton" de la dalle du premier étage est réalisée. M le Maire informe les élus que, dès que l'arrêté attributif du permis de construire sera signé et publié, le processus de démolition du plancher entre le premier étage et la construction de la dalle sera mis en oeuvre. L'architecte Aline Dormois se chargera de lancer la consultation des entreprises pour un montant de prestation de 350 Euros. M le Maire rappelle que l'objectif d'ouverture de ce commerce est prévue en juillet 2019. L'aménagement du parking à l'arrière de l'immeuble sera également aménagé en avril et mai 2019.

11) Lancement du chantier « revitalisation du bourg » comprenant l'aménagement de l'extension de la place de l'église, création parking et d'une zone de déplacement doux dans le village de Laussonne.

Lors du conseil municipal du 18 mai 2018, il avait été retenu de confier la mission au cabinet d'architecte Aline dormois qui a déjà réalisé l'esquisse du projet de travaux. Le montant du marché est de moins de 25000 € pour la mission de type : avant projet (50%), projet (37,50%) et ACT (12,50%). La commune faisant son affaire du suivi et du pilotage du chantier correspondant.

Aline fait une proposition d'honoraires de 6698,83 €HT. Les élus estiment qu'un tel montant pour une « prestation partielle » est tout à fait conforme à l'attendu au regard d'un montant prévisionnel du projet de 267953 €. La prestation ESQ a déjà été réalisée, plus en amont, au moment de la constitution du dossier de demande de subvention région en décembre 2016.

M le Maire rappelle la nécessité de réaliser cette opération en 2019 en raison de l'attractivité supplémentaire que de tels travaux apportent immédiatement au village de Laussonne et de l'éligibilité des subventions dont le montant est de 176724 Euros (100000 € pour la Région et 76724 € de l'état) . L'arrêté de la Préfecture mentionne que la date d'achèvement de l'opération est fixée au 30 juin 2021 au plus tard. Celui de la Région mentionne que les dépenses sont éligibles si elles sont payées entre le 2 janvier 2017 et le 2 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise unanimement M le maire à valider les honoraires présentés par l'architecte Aline Dormois pour un montant de 6698,83 €HT et à en signer la commande.

12) Tarifs pour la location de la salle polyvalente

Le conseil municipal en date du 20 août 2018 avait délibéré sur les tarifs ci-après :

| Désignation | Montant |
|---|---------------|
| Location sur le Week-End soit du vendredi 16h00 au dimanche 16h00 | 350 Euros (1) |
| Location sur la journée de 9h00 à 9h00 le lendemain | 250 Euros (1) |
| Assemblée Générale (hors entretien) | 80 Euros (1) |
| Chaises à l'unité | 1 Euro |
| Tables à l'unité | 5 Euros |

(1) Nettoyage de la salle non inclus.

En réunion du 25 octobre 2018, la commission "Tourisme et Animation" propose au conseil municipal une nouvelle tarification de la salle polyvalente pour les raisons suivantes :

- Les prix proposés en amont de cette date sont trop élevés.
- Le ménage après usage de la salle est très souvent mal réalisé.

| Désignation | Montant |
|---|---------------|
| Location sur le Week-End soit du vendredi 16h00 au dimanche 16h00 | 300 Euros (2) |
| Assemblée Générale (hors entretien) | 80 Euros |
| Chaises à l'unité | 1 Euro |
| Tables à l'unité | 5 Euros |

(2) Nettoyage de la salle inclus.

M le maire attire l'attention des élus sur le montant de la location de la salle qui passe ainsi de 350 Euros à 170 Euros (300 - 130) soit une baisse de 50%. Une telle baisse représente un manque à percevoir pour la commune qui vient en déduction du montant des économies qu'il est prévu de réaliser avec les travaux d'isolation thermique de la salle polyvalente en cours. La salle polyvalente est une structure au service des associations et de l'animation communale. Il n'en reste pas moins qu'une telle structure représente un coût de fonctionnement pour la collectivité qu'il convient d'expliquer à la population. Après en avoir délibéré, le conseil municipal modifie la délibération du 20 août 2018 et adopte majoritairement cette nouvelle tarification. Le conseil ajoute que les associations locales qui ne payent pas la location effectuent le nettoyage ou le payent si elles le font faire.

13) La commission E&P demande le lancement d'une réflexion autour de l'optimisation des surfaces à l'ancienne école publique de Laussonne .

En réunion du 25 octobre 2018, la commission E&P décide de proposer au conseil municipal de lancer une réflexion sur l'optimisation des surfaces à l'ancienne école publique.

Il s'agit d'examiner l'avenir de la salle entre le cabinet du Kinésithérapeute et le cabinet de l'Ostéopathe dans laquelle Mathilde Balleydier prévoit l'installation d'un deuxième Kinésithérapeute (avec même salle d'attente et même accueil). Il s'agit d'examiner l'avenir des salles de l'étage de l'ancienne école publique . Une salle est actuellement occupée par l'association « les pinceaux magiques ». Une autre est réservée à l'accueil du futur «cabinet infirmier ». Proposition décidée en réunion du conseil municipal du 18 mai 2018 au prix de 200 € mensuel et transmise au cabinet infirmier par mail du 21 mai 2018. Le conseil municipal demande à la commission E&P d'associer dès à présent les professionnels de santé (Mathilde Baleydier, Margerie Bernaud, les infirmières) aux travaux d'optimisation des locaux de cet immeuble (ancienne école publique).

14) Le point sur le lancement de l'étude du projet de création d'un pôle santé à Laussonne

Alain Sabatier fait le point sur le lancement de l'étude du projet de création d'un pôle santé à Laussonne.

L'objectif est de présenter ce projet à une subvention de la DETR 2019 et à la région AURA au titre des contrats de ruralité dans le cadre de la politique régionale. Cette demande a été faite à Isabelle Valention et Corine Di Vincenzo en date du samedi 10 novembre 2018 à St Front. Vers la fin de l'année 2018, la consultation de l'ARS, du conseil de l'ordre des médecins du 43 (Dr Chapon), sera mise en oeuvre pour avis et validation.

Afin de finaliser , le programme du projet, les pièces de consultation (RC, AE, CC, etc..), une nouvelle réunion de commission E&P est prévue vendredi 16 novembre 2018 à 20h00 à la mairie.

15) Demande de subvention de la maison familiale Rurale de Saligny sur Roudon (03470) pour un jeune domicilié sur la commune de Laussonne

Par courrier du 6 novembre 2018, la Maison Familiale Rurale de Saligny sur Roudon (03470) demande une subvention communale pour un jeune domicilié sur la commune de Laussonne pour une formation CAPa Maréchal ferrant.

Le conseil municipal estime que la commune est compétente pour le seul enseignement primaire. Il rappelle que le département est compétent pour le collège et la Région pour le lycée. En matière de formation professionnelle c'est la région qui est compétente. Nous sommes ici en présence d'une formation professionnelle.

Après en avoir débattu, le conseil municipal ne donne pas une suite favorable à cette demande. M le maire en informera par courrier cette structure.

16) Divers

16-1) Congés maternité Elisabeth Déchaud à venir. Prévoir 8 mois d'arrêt environ

Le centre de gestion est sollicité.

Après une consultation des APC du secteur, il semble qu'une telle compétence n'est pas disponible car rare. Pour l'instant, aucune personne n'est en vue pour tenir l'activité APC.

Comment trouver, pour 8 mois environ, une personne à mi temps qui viendrait en soutien « activité mairie » à Florence Giroud. Dans tous les cas cette personne doit connaître l'activité mairie.

16-2) Travaux de raccordement à l'assainissement de la maison de Séverine Chapuis /Romain Alvergnas et l'assemblée du Fraisse. Raccordement au réseau d'eau potable de l'assemblée du Fraisse.

Comme suite à une réunion avec les représentants de l'association du village du Fraisse du 27 octobre 2018, il est convenu de raccorder aux réseaux d'assainissement et à l'eau potable l'assemblée du village.

16-3) Participation de la commune de Freycenet-Latour au frais de fonctionnement de l'école publique de Laussonne pour deux enfants qui la fréquentent.

M le maire de Laussonne va faire un courrier dès que possible à la mairie de Freycenet-Latour. M le maire rappelle au conseil municipal que le cout moyen par enfant (année scolaire 2017-2018) est de 650 € (budget 2018).

16-4) Tickets de cantines disponibles à l'école publique pour les quelques cas d'enfants qui souhaitent manger à midi et qui ont oublié le ticket de cantine.

La gestion en régie municipale impose que tout ticket vendu fasse l'objet d'une recette correspondante. Il n'y a aucun « passe-droit ». Afin de traiter cette question dans l'intérêt de l'enfant, M le maire propose de mettre en place un dispositif qui prévoit que l'APE achète 3 tickets de cantine, c'est-à-dire un petit nombre de ticket (3 par exemple) pour limiter l'usage d'un tel dispositif au strict minimum et surtout qu'en aucun cas, il devienne une habitude.

16-5) Jeux des 1000 Euros de France Inter avec les enfants.

Le conseil municipal donne son accord pour la mise en oeuvre d'une telle émission à l'école publique de Laussonne.

Nota : L'arrêté du ministère intérieur du 4 octobre 2018 porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Laussonne suite à inondations et coulées de boue du 20 juillet 2018.

Fin de réunion 23h00

Maire
Pierre GENTES